



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 8318

Texte de la question

Déjà en décembre 1996, le syndicat national unitaire et indépendant des officiers de police (SNUIP) et le syndicat national des officiers de police, section Guadeloupe (SNOP) avaient organisé un mouvement de protestation avec l'ensemble des officiers de police judiciaire du département de la Guadeloupe afin d'alerter le ministère de l'intérieur sur les conditions de travail, estimées déplorables. Malheureusement, à ce jour, ces alertes n'ont été suivies d'aucun effet et ni la tranquillité, ni la sécurité des populations des agglomérations pointoise et basse-terrienne ne sont assurées avec efficacité. En effet, les moyens d'assurer et de garantir la sécurité des personnes et des biens en Guadeloupe se révèlent être insuffisants, d'autant qu'un climat d'insécurité s'installe au sein de toutes les communes de notre département avec de plus en plus de pesanteur. Les quotidiens locaux se font d'ailleurs amplement l'écho de ce climat. M. Philippe Chaulet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur afin que ce dernier lui indique les mesures que son département ministériel entend mettre en oeuvre pour restaurer la sécurité publique en Guadeloupe et singulièrement dans les zones urbaines de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre.

Texte de la réponse

La situation des services territoriaux de sécurité publique du département de la Guadeloupe a régulièrement fait l'objet d'une attention particulière. C'est ainsi que, depuis 1992, tous les départs à la retraite ont été compensés et 84 fonctionnaires de police supplémentaires ont été affectés dans cette région. Cet apport sensible a permis la création d'une compagnie d'intervention dont le potentiel s'élevait au 1er janvier 1998 à 125 fonctionnaires de tous grades. La mise en place de ce service permet de mieux répondre aux besoins légitimes de sécurité des populations par une présence affirmée de la police nationale, notamment dans les quartiers difficiles de Basse-Terre à Pointe-à-Pitre. Par ailleurs, afin de poursuivre les efforts déjà entrepris pour renforcer le potentiel de ces services, neuf postes de fonctionnaires du corps de commandement et d'encadrement et deux du corps de maîtrise et d'application seront pourvus au titre des prochains mouvements de mutation. Les affectations interviendront le 1er février 1998 pour les gradés et gardiens de la paix et le 1er septembre de cette même année pour les officiers. A ce titre, deux officiers seront affectés sur la circonscription de Basse-Terre et sept autres sur celle de Pointe-à-Pitre. Ces renforts permettront une meilleure adaptation aux exigences et missions quotidiennes notamment en matière de police judiciaire. Il est à noter que la Guadeloupe devrait recruter quinze adjoints de sécurité avant la fin de l'année 1998. L'apport de cette nouvelle catégorie de personnels facilitera le redéploiement de fonctionnaires qui permettra d'assurer une présence plus affirmée de la police nationale. La mise en oeuvre de ces dispositions est assurément l'expression concrète de la volonté indéfectible du Gouvernement de lutter quotidiennement contre le sentiment d'insécurité et les violences urbaines. Par ailleurs, la situation immobilière des services de la sécurité publique de la Guadeloupe a été prise en compte pour perfectionner les conditions de travail des policiers. Des projets de rénovation et de reconstruction des locaux sont à l'étude pour les trois circonscriptions de ce département. D'ores et déjà, le transfert du centre de rétention administrative du Raizet à Morne-Vergain aux Abymes et son extension (augmentation de la capacité d'accueil de seize à trente lits) devraient être réalisés en septembre 1998. L'effort consenti en faveur de la Guadeloupe

est à l'image de celui que connaît l'ensemble des DOM TOM, qui enregistre, entre le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1998, un rythme d'évolution des effectifs de sécurité publique huit fois supérieur à celui qui prévaut en métropole.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chaulet](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8318

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4856

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 930